



GUIDE 2022
des aides financières
d'Action Sociale
en direction des familles



PREAMBULE

Les Caf accompagnent les familles dans leur vie quotidienne. Acteur majeur des politiques familiales et de la solidarité nationale, le réseau de la branche Famille est présent sur tout le territoire. Au service des allocataires, les Caf prennent en charge les prestations légales et développent une action sociale familiale décentralisée dont les orientations sont définies au niveau national par la convention d'objectifs et de gestion en cours.

L'action sociale des Caisses d'allocations familiales vise à accompagner les familles et chaque parent dans leur quotidien, en s'attachant tout particulièrement aux moments clés de la vie familiale : arrivée d'un enfant (naissance, adoption ...), petite enfance, jeunesse et adolescence, séparation, décès...

Elle repose sur deux volets complémentaires : aux dispositifs d'intervention « familles » (accompagnement social, aides financières individuelles), se rajoute une intervention plus globale dite « collective » qui s'attache à améliorer le quotidien des familles en favorisant le développement de services adaptés aux besoins des familles et des enfants dans une logique de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Le présent guide des aides financières d'Action Sociale de la Caf (anciennement dénommé règlement intérieur d'Action Sociale) s'adresse tant aux familles qu'aux partenaires de la caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort (collectivités, associations, CCAS, ...) et vise, par une meilleure connaissance de nos dispositifs d'appui locaux, à faciliter l'accès aux droits des publics éligibles à nos aides.

Le guide des aides financières d'Action Sociale de la Caf du Territoire de Belfort précise donc la nature, la qualité des bénéficiaires potentiels ainsi que les conditions d'attributions des différentes aides d'Action Sociale de la Caf sur le département pour l'année 2022.

L'octroi et le versement des aides financières figurant dans ce document restent conditionnés au respect des crédits budgétaires accordés par la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et votés chaque année par le Conseil d'administration de la caisse.

Les dispositions du présent guide, et plus particulièrement l'ensemble des dispositifs locaux arrêtés par le Conseil d'administration de la Caf, ont été approuvés par délibération dudit conseil d'administration le 22 novembre 2021.

Le Président du Conseil d'Administration

David RANOUX

Le directeur de la Caf du Territoire de Belfort

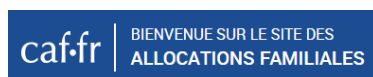
Olivier PARAIRE

SOMMAIRE

Les grandes lignes directrices de la politique d'Action Sociale des Caf	4
Dispositions générales pour les aides aux familles	5
Dispositions générales pour les aides aux partenaires	9
NOUS CONTACTER	11
L'accueil du jeune enfant	12
Les dispositifs financiers déployés par la Caf du Territoire de Belfort :	
Temps libre des enfants et des jeunes	24
L'accompagnement à la fonction parentale	35
Le logement et cadre de vie	48
L'insertion sociale	50
L'animation de la vie sociale	52
Annexes	56

Les sites utiles :

www.caf.fr



www.monenfant.fr



www.reaap90.fr



LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DES CAF

Les priorités de l'action sociale familiale de la Caf sont régies par les dispositions du code de la sécurité sociale et la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Cnaf.

Dans cette convention, la branche Famille s'engage à offrir aux allocataires un service global, associant le versement des prestations légales et un ensemble d'interventions d'Action Sociale visant à s'adapter à la spécificité des territoires, en partenariat avec les autres acteurs du domaine social.

L'action sociale déployée par les caisses d'allocations familiales prend deux formes principales :

- **Des aides financières individuelles (AFI) versées directement aux familles,**
- **Des aides financières collectives (AFC) en direction des collectivités locales et des opérateurs assurant un service aux populations.**

Cette action sociale familiale a vocation à être complémentaire des autres politiques sociales et, plus particulièrement de l'action sociale portée par les Conseils départementaux, chefs de file en matière de politique de lutte contre les exclusions.

L'action sociale de la branche Famille se voit confier quatre missions principales :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles,
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces quatre missions se déclinent autour de six champs d'intervention qui structurent le périmètre d'intervention de l'action sociale des caisses d'Allocations familiales :

- ✓ L'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans,
- ✓ Le temps libre des enfants et des familles,
- ✓ L'accompagnement de la fonction parentale,
- ✓ Le logement et le cadre de vie,
- ✓ L'accompagnement social en direction des familles et de leurs enfants,
- ✓ L'animation de la vie sociale.

DISPOSITIONS GENERALES POUR LES AIDES AUX FAMILLES

Les bénéficiaires potentiels

Les allocataires Caf

La qualité d'allocataire revient à la personne physique ouvrant droit aux prestations familiales.

La condition d'allocataire se définit **par la présence au foyer d'au moins un enfant** ouvrant droit aux prestations périodiques suivantes (art. L 511.1 du Code de la Sécurité Sociale) :

- ✓ Complément Familial
- ✓ Aides personnelles au logement à caractère Familial
- ✓ Allocations Familiales
- ✓ Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé
- ✓ Allocation Journalière de Présence Parentale
- ✓ Allocation de Soutien Familial
- ✓ Allocation de Rentrée Scolaire – Majoration d'ARS
- ✓ Prestation Accueil du Jeune Enfant (Régime Général)

Sont également bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la CAF :

- ✓ Les couples ou personnes isolées qui attendent leur premier enfant. Ils peuvent accéder aux aides financières à compter du 6^{ème} mois de grossesse (5 mois révolus).
- ✓ Les bénéficiaires du revenu Solidarité active « rSa », de l'Allocation aux Adultes Handicapés et de l'Aide personnelle au logement ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales
- ✓ Tous les agents des autres régimes sauf ceux relevant du régime agricole (MSA) ouvrent droit aux aides financières individuelles d'Action Sociale sous réserve que ces prestations ne soient pas cumulées avec des aides de même nature versées par l'employeur.
- ✓ Enfin, dans le cadre de la politique de soutien à l'exercice de la parentalité, la Caf peut octroyer des aides financières individuelles au parent n'ayant pas la résidence principale de l'enfant et/ou non allocataire sous forme d'aides sur projet.
- ✓ Ces aides sont également proposées en lien avec les parcours attentionnés (en cas de séparation familiale, décès, situation de monoparentalité ou impayé de loyer plus particulièrement) et nécessitent la réalisation d'un diagnostic global de la situation par un travailleur social de la Caf.



Conditions générales d'attribution des aides financières individuelles



Une condition de ressources : le quotient familial (QF)

Chaque année, le Conseil d'Administration de la caisse d'Allocations familiales du Territoire de Belfort fixe les conditions générales d'octroi des aides financières individuelles d'Action Sociale qui sont reprises dans le présent règlement intérieur.

Il fixe en particulier le quotient familial plafond ouvrant droit au bénéfice des aides financières individuelles sur le département.

Pour les allocataires, ce quotient familial de référence est calculé automatiquement par la Caf.

Il est directement consultable sur le site www.caf.fr à la rubrique « **Mon compte** ».

**Pour l'année 2022, le quotient familial
plafond est fixé à 800 euros**



Mode de calcul du quotient familial de référence

1/12^{ème} du revenu net imposable perçu, sans abattements fiscaux,
avec abattements sociaux + prestations familiales du mois précédent

2 parts (parents ou alloc. Isolé) + ½ part par enfant à charge
(1)

- (1) : Une demi-part supplémentaire est intégrée au calcul du quotient familial :
- ✓ Pour chaque enfant ouvrant droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé,
 - ✓ Pour le 3^e enfant.



Révision du quotient familial de référence en cours d'année

Le quotient familial de référence peut être recalculé à tout moment en cours d'année pour un réexamen des droits potentiels concernant les aides ATout Loisirs (ATL) et Vacaf.



Cette possibilité de révision concerne exclusivement les situations suivantes :

- ✓ Séparation,
- ✓ Décès du conjoint ou d'un enfant,
- ✓ Perte d'emploi (CDI ou contrat à durée déterminée de plus de six mois).

La famille doit contacter la Caf pour demander la révision des droits.

A l'issue de l'actualisation du nouveau quotient familial, une notification est adressée au demandeur.



Conditions spécifiques relatives à l'attribution de prêts

Pour bénéficier d'un prêt d'Action Sociale, le bénéficiaire potentiel doit respecter les conditions suivantes :

➡ Être en capacité de contracter

- ✓ Être majeur (ou mineur émancipé)
- ✓ Obtenir l'accord écrit du tuteur (si le demandeur bénéficie d'une mesure de tutelle),
- ✓ Obtenir l'accord de la commission de surendettement (si procédure en cours).

➡ Obtenir l'accord préalable de la Caf

Cet accord préalable vise à garantir la bonne gestion des fonds publics de la Caf. Il fixe la nature des biens finançables par la Caf dans le cadre du contrat de prêt.

Aucun prêt Caf ne peut être accordé pour un bien acquis par le demandeur avant l'accord de la Caf.

NB : La caisse d'Allocations familiales pourra solliciter l'avis d'un travailleur social pour des situations particulières, notamment le surendettement.

➡ Modalités de versement

Le prêt n'est accordé qu'après présentation du dossier complet comportant :

- ✓ La demande de l'allocataire dûment remplie et signée,
- ✓ Le devis concernant l'achat envisagé et/ou les pièces nécessaires

Les prêts sont versés aux créanciers, aux fournisseurs ou aux allocataires, après présentation de la facture et ou de la déclaration sur l'honneur et du contrat de prêt signé par l'allocataire isolé ou par les deux conjoints.

➡ Modalités de remboursement

Le remboursement des prêts est effectué par mensualités constantes en tenant compte de la situation de la famille et dans la limite d'une durée maximale de 36 mois.

Le prêt est remboursable à compter du deuxième mois qui suit le mois de versement de la somme prêtée.

Le remboursement s'effectue en priorité par prélèvement sur les prestations familiales dues à l'allocataire.

A défaut, il s'effectue par prélèvement bancaire ou postal ou par des versements directs réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire a la possibilité, à tout moment, de se libérer par anticipation.

Validité de la décision

Tout accord préalable de prêt est annulé :

- ✓ en l'absence de réception de toutes les pièces justificatives dans un délai de 2 mois,
- ✓ dans le cas où la facture n'est pas conforme au devis initial

Rupture du contrat

La totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible en cas :

- ✓ de non-paiement à l'échéance de l'une des mensualités,
- ✓ d'utilisation des fonds prêtés non conforme à leur destination,
- ✓ de la vente ou de la cession de l'objet de l'emprunt,
- ✓ de la perte de la qualité d'allocataire,
- ✓ de divorce ou séparation (pour un ménage), les bénéficiaires étant conjointement et solidairement responsables du remboursement (sauf accord amiable entre les co-signataires).



Les contrôles

Dans le cadre de sa mission de gestion des fonds publics, la Caf du Territoire de Belfort se réserve le droit de contrôler à tout moment, la réalité des informations qui lui ont été communiquées ainsi que le bon usage des fonds qui ont été accordés au domicile des bénéficiaires ou auprès des fournisseurs.

Dans le cas particulier des aides individuelles d'Action Sociale, le matériel acheté grâce à un financement de la caisse d'Allocations familiales ne peut être ni cédé à un tiers, ni vendu avant le remboursement intégral de la dette contractée.

Dans le cadre de ses contrôles, la Caf peut, à tout moment, demander à se faire présenter le matériel acheté ainsi que tout justificatif complémentaire.



Les sanctions

L'allocataire reconnu coupable de fausses déclarations et/ou de fraude peut faire l'objet de sanctions supplémentaires (dont dépôt de plainte).

DISPOSITIONS GENERALES POUR LES AIDES AUX PARTENAIRES

Les bénéficiaires potentiels

Les bénéficiaires potentiels des aides collectives d'Action Sociale de la Caf sont :

 **Les associations loi 1901** dûment déclarées en Préfecture et œuvrant dans un des champs de compétence de la branche Famille,

 **Les collectivités territoriales**

Communes, regroupements de communes (RPI, communautés de communes, communauté d'agglomération, ...)

 **Certaines entreprises de droit privé**

Sont exclues du bénéfice des aides de la Caf, les associations, entités, structures ou actions qui ne seraient pas ouvertes sans discrimination à l'ensemble de la population et n'observant pas une neutralité philosophique, syndicale ou religieuse telle que définie dans la réglementation (Lettre circulaire CNAF 2008-115).

Les conventions signées entre la Caf et les structures bénéficiaires d'aide financière collective prévoient également le respect par ces bénéficiaires de la Charte de la laïcité de la branche Famille, élaborée en référence aux valeurs de la République. (Annexe 1)

Les champs d'intervention auprès des partenaires

- ✓ L'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans,
- ✓ Le temps libre des enfants et des familles,
- ✓ L'accompagnement de la fonction parentale,
- ✓ Le logement et le cadre de vie,
- ✓ L'accompagnement social en direction des familles et de leurs enfants,
- ✓ L'animation de la vie sociale.

Conventionnement

Les aides financières collectives versées par la Caf font généralement l'objet d'un conventionnement. La convention prévoit les modalités de remboursement en cas de prêt.

Principes régissant l'octroi des aides collectives

Compétences relatives à l'attribution des aides collectives

L'attribution des aides collectives (prêts ou subventions) relève de la compétence du Conseil d'administration de la Caf.

Les demandes de financement sont examinées par le Conseil d'administration de la Caf qui décide de l'opportunité d'accorder une aide et de son montant, en fonction de critères de sélectivité, de territoires prioritaires et de l'intérêt social des projets.

La caisse d'Allocations familiales peut demander à être représentée dans les organismes ou associations bénéficiaires d'une aide financière collective.

Les demandes de financement doivent être examinées par le Conseil d'administration avant tout engagement de dépenses du partenaire

Nature des financements

Les financements de la Caf peuvent être accordés sous forme de prêts et/ou de subventions.

Si le financement octroyé est réalisé sous la forme conjointe d'une subvention et d'un prêt, ces deux aides financières sont indissociables.

Modalités d'intervention de la Caf

La Caf du Territoire de Belfort module ses interventions et son soutien financier en direction de ses partenaires en fonction de deux leviers principaux :

- ✓ Une action priorisée sur des territoires prioritaires (pour lesquels l'écart entre les besoins sociaux et l'offre de service proposée aux populations est important),
- ✓ Un soutien financier différencié en fonction de la nature de l'action ou des bénéficiaires.

Les projets faisant l'objet d'un co-financement sont privilégiés.

Les contrôles

Dans le cadre de sa mission de gestion des fonds publics, la Caf du Territoire de Belfort se réserve le droit de contrôler à tout moment, la réalité des informations qui lui ont été communiquées ainsi que le bon usage des fonds qui ont été accordés.

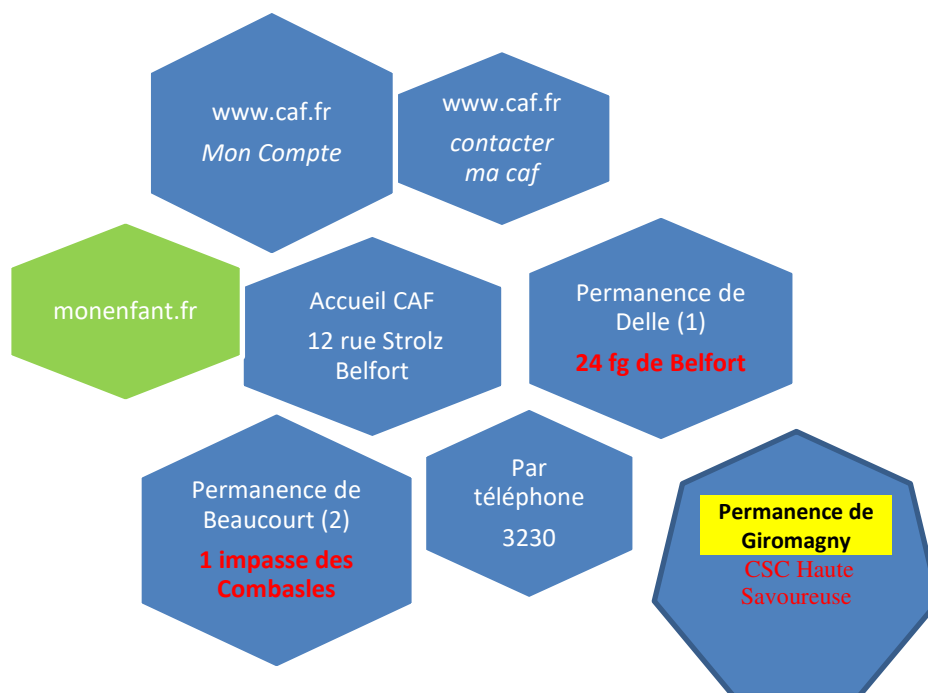
Le matériel acheté grâce à un financement de la caisse d'Allocations familiales ne peut être ni cédé à un tiers, ni vendu avant le remboursement intégral de la dette contractée.

Dans le cadre de ses contrôles, la Caf peut, à tout moment, demander à se faire présenter le matériel acheté ainsi que tout justificatif complémentaire.

NOUS CONTACTER ...



Nos services



- (1) Tous les lundis matin et après-midi (Rdv des droits)
- (2) Tous les mardis après-midi (Rdv des droits)
- (3) Tous les lundis après-midi (Rdv des droits)



Faire valoir ses droits



Remises de dettes

L'examen des demandes de remise de dette (prêts ou indus d'Action Sociale) sollicitées par les allocataires ou partenaires relève de la compétence de la Commission d'Action Sociale.



Contestations

Pour toute contestation relative aux dispositions du présent règlement guide, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Commission d'Action Sociale
Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort
12 RUE STROLZ
90009 BELFORT CEDEX

L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Les orientations de l'Action Sociale de la Caf

Les caisses d'Allocations familiales poursuivent leur engagement en direction des familles pour les aider à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. Cette mission se traduit par plusieurs orientations stratégiques en matière de petite enfance :

- ✓ Réduire les inégalités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant,
- ✓ Poursuivre le développement de l'offre d'accueil individuel et collectif sur les territoires,
- ✓ Structurer une offre globale de service pour l'accueil du jeune enfant en développant l'information et l'accompagnement des familles.

Les dispositifs mobilisables à la Caf du Territoire de Belfort

- *Aides individuelles*
 - ✓ *La prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s*
 - ✓ *Prêt d'Amélioration du Lieu d'Accueil (PALA)*
 - ✓ *L'aide au démarrage Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)*
- *Aides aux partenaires et aux territoires.*
 - ✓ *La prestation de service Unique (PSU)*
 - ✓ *Bonus inclusion handicap et bonus mixité sociale*
 - ✓ *La prestation de service Relais Petite Enfance RPE (exRAM)*
 - ✓ *La prestation de service CEJ- Enfance / CTG- Bonus territoire*
 - ✓ *Les fonds spécifiques de soutien à la Petite Enfance*
 - ✓ *Le fonds d'investissement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)*
 - ✓ *Le fonds de Modernisation des Equipements (FME)*



Objectifs du dispositif

La prime à l'installation pour les assistant(e)s maternel(le)s vise à faciliter l'acquisition de matériel et d'équipement adapté à l'accueil des jeunes enfants (moins de six ans) lors de leur première année de démarrage d'activité professionnelle : matériel de puériculture, mise aux normes de sécurité...



Présentation du dispositif

Le montant de la prime est fixé à 300 euros. Ce montant est majoré (prime de 600 €) pour les assistantes maternelles débutant leur activité sur une zone prioritaire (cf. annexe 2)



Conditions d'attribution

Dispositif ouvert à tout(e) assistant(e) maternel(le) débutant son activité après agrément délivré par le Président du Conseil Départemental.

Un minimum d'activité préalable de deux mois est exigé pour ouvrir droit au bénéfice de la prime.

L'assistant(e) maternel(le), signe une charte d'engagements réciproques avec la Caf. Elle s'engage à rester dans la profession un minimum de trois ans révolus à compter de la demande de la prime et à faire figurer ses disponibilités d'accueil sur le site www.monenfant.fr



Les démarches

La prime d'installation assistant(e) maternel(le) est versée sur simple demande auprès des services de la Caf.

Formulaire de demande disponible sur le site www.caf.fr

Annexe 2 : Montant de l'aide par commune -- prime à l'installation assistants maternels



Les offres de services associées

Toutes les informations pour trouver un mode de garde et les coordonnées des relais d'assistantes maternelles à proximité de son domicile sont disponibles sur le site www.monenfant.fr



Objectifs du dispositif

Le PALA est un prêt à taux zéro qui permet aux assistants maternels de réaliser des travaux, dans leur logement ou en maison d'Assistants maternels (MAM) afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants (santé, sécurité).



Présentation du dispositif

Le montant du prêt peut atteindre 10 000 € maximum. Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur dix ans maximum.



Conditions d'attribution

Dispositif ouvert à tout(e) assistant(e) maternel(le) après agrément délivré par le Président du Conseil Départemental.



Les démarches

Le PALA est versé sur simple demande auprès des services de la Caf.
Formulaire de demande disponible sur le site www.caf.fr



Objectifs du dispositif

Suite à la réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant et la parution de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, la possibilité d'exercer et de recevoir un agrément exclusivement au sein d'une MAM est pleinement reconnue aux assistant(e)s maternel(le)s.

Une aide au démarrage est prévue pour répondre aux attentes des assistant(e)s maternel(e)s confronté(e)s à des problématiques particulières, liées à l'inadaptation de leur logement ou de sa localisation, ou à la nécessité de travailler avec d'autres professionnels et ainsi proposer aux familles une offre d'accueil sur des amplitudes horaires plus larges.



Présentation du dispositif

L'aide au démarrage vise à faciliter l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement d'une MAM :

- du matériel électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, aspirateur, etc.) ;
- du matériel de puériculture ;
- des revêtements de sol ;
- des poussettes ;
- des livres, Cd, des jeux ;
- du mobilier et des éléments d'aménagement.



Conditions d'attribution

La Mam doit remplir les conditions suivantes :

- Maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide à l'investissement via le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje).
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide au démarrage dans les 24 mois précédents ;
- Adresser un formulaire de demande d'aide au démarrage à la Caf ;
- Avoir signé la charte de qualité des Mam et respecter les critères qui y figurent ;

L'aide au démarrage peut être versée à la Mam :

- A l'ouverture de la structure ;
- A l'occasion d'une augmentation de la capacité d'accueil d'au moins 10% des places.

Cette aide est versée en complément des autres financements Caf :

1. *aides versées en direction des familles* : complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
2. *aides versées en direction des assistant(e)s maternel(e)s* :

Prime d'installation de 300 € ou 600 € en fonction du territoire d'implantation de la Mam pour tout(e) assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e) remplissant les conditions et exerçant au sein de la Mam. Cette prime d'installation est versée directement à l'assistant(e) maternel(le) (voir page 13).



Les démarches

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par la conseillère technique de la Caf.

*Contact par mail : **conseil-technique.cafbelfort@caf.fr***

Annexe 2 : Montant de l'aide au démarrage MAM par commune

Objectifs du dispositif

La prestation de service unique est une aide au fonctionnement versée par la Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 6 ans).

Présentation du dispositif

La Psu correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire de l'établissement, dans la limite d'un plafond annuel fixé par la Cnaf et en fonction du service rendu par la structure (fourniture ou non des couches et repas), déduction faite des participations familiales.

Conditions d'attribution

La prestation de service unique peut être versée aux gestionnaires :

- ✓ d'établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans,
- ✓ de services d'accueils familiaux sous certaines conditions,
- ✓ d'établissements à gestion parentale,
- ✓ de jardins d'enfants,
- ✓ de micro-crèches (sous certaines conditions).

L'établissement doit disposer d'une autorisation de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente.

Les structures bénéficiaires de la PSU s'engagent à appliquer un barème de tarification national fixé par la CNAF modulé en fonction du quotient familial des familles.

Les démarches

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail : conseil-technique.cafbelfort@caf.fr



Les offres de services associées

Les textes concernant la PSU sont consultables sur le site www.caf.fr - rubrique « Partenaires ».

Toutes les informations concernant un mode de garde sont disponibles sur le site www.monenfant.fr

Objectifs du dispositif

L'accueil des jeunes enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) constitue une priorité de la COG 2018-2022.

L'accueil de ces publics constitue souvent une charge pour les gestionnaires (temps de concertation plus important, formation ou renforcement des personnels) que le seul financement à l'heure apporté par la PSU ne permet pas de couvrir.

Présentation du dispositif

En complément de la prestation de service unique (PSU) et depuis le 01 janvier 2019, deux nouvelles aides au fonctionnement ont été créées « inclusion handicap » et « mixité sociale ». Elles sont calculées par place et par an et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure.

Conditions d'attribution

Les équipements éligibles sont les mêmes que ceux qui peuvent bénéficier de la PSU.

Les démarches

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail : conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Les offres de services associées

Les textes concernant les bonus sont consultables sur le site www.caf.fr - rubrique « Partenaires ».

Toutes les informations concernant un mode de garde sont disponibles sur le site www.monenfant.fr

Objectifs du dispositif

Les Relais Petite enfance (RPE) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges sur l'accueil des jeunes enfants au service des parents et de l'ensemble des professionnels de la petite enfance.

Suite à la réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant et plus particulièrement à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, les RAM ont été renommées « Relais Petite Enfance » afin de redynamiser l'accueil individuel.

Présentation du dispositif

La prestation de service favorise le fonctionnement et le développement des Rpe au travers d'un soutien financier représentant 43 % du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Un financement forfaitaire supplémentaire de 3000 € en complément de la Ps RPE est créé pour les Rpe qui mettent en œuvre, depuis 2017 une, deux ou trois des missions supplémentaires suivantes :

- ✓ L'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulée directement sur le site monenfant.fr) ;
- ✓ La promotion de l'activité des assistants maternels ;
- ✓ L'augmentation des départs en formation continue des assistants maternels

Conditions d'attribution

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- ✓ une implantation proche des usagers,
- ✓ un local spécifique comportant un bureau d'accueil et la possibilité d'utiliser une salle de réunion, un espace permettant l'accueil et les activités avec les enfants,
- ✓ un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de Ram.

Le projet de fonctionnement du service (Rpe) fait l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de la Caf.

Les démarches

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail : conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

NB : Les agréments sont étudiés par les services de la Caf dans le cadre des orientations du schéma départemental de services aux familles.

Les offres de services associées

Les textes concernant la PS RPE sont consultables sur le site www.caf.fr - rubrique « Partenaires ».
Toutes les informations concernant les RPE du département sont disponibles sur le site www.monenfant.fr

Objectifs

A compter du 1er janvier 2020, les Conventions territoriales globales (Ctg) remplacent les contrats enfance jeunesse au fil de leur renouvellement.

La Ctg est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.



Présentation de la Ctg

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions de différents acteurs.

Elle couvre, en fonction du résultat du diagnostic les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la fonction parentale, animation de la vie sociale, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant (handicap, familles à bas revenus), accès aux droits et aux services.



Conditions d'attribution

Le cadre contractuel de la Ctg doit intégrer :

- ✓ Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s)
- ✓ L'offre d'équipement existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s)
- ✓ Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants
- ✓ Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés
- ✓ Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche



Les démarches

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail : conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Ces dispositifs sont déployés depuis 2013, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion. Ils visent plus particulièrement à :

- ✓ Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles,
- ✓ Accroître l'accessibilité à l'offre de service "enfance" et "jeunesse",
- ✓ Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale,
- ✓ Mieux accompagner certains besoins ou problématiques spécifiques rencontrés par les acteurs de la Petite Enfance.

1 - Le fonds publics et territoires Enfance et Jeunesse

Le Fonds "publics et territoires" comporte sept axes d'intervention thématiques :

- ✓ Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droits commun,
- ✓ Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
- ✓ Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,
- ✓ Accompagner les spécificités territoriales des équipements et services,
- ✓ Aider les structures collectives Petite Enfance en difficulté,
- ✓ Appuyer les démarches innovantes,
- ✓ Renforcer la politique de lutte contre la non-décence et promouvoir des projets en faveur du logement des jeunes adultes.



Les démarches

Cahier des charges consultable sur demande.

Date limite de dépôt des projets pour l'année 2021 : 10 février 2022

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la caf.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

2 - Le fonds d'accompagnement rééquilibrage territorial - Enfance

Les structures d'accueil qui s'implantent sur un territoire prioritaire peuvent bénéficier d'une bonification au titre du fonctionnement en plus de la PSU et de la PSEJ et des bonus territoire

A compter de 2020, et au fil des renouvellements de contrats Enfance Jeunesse vers le nouveau dispositif CTG, le fonds de rééquilibrage territorial (FRT) aura vocation à disparaître pour être remplacé par le bonus territoire.

Objectifs du dispositif

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022. Le PIAJE (9ème plan crèche) est un plan d'investissement permettant le financement des structures qui créent des places d'accueil nouvelles sur le territoire. Les projets de rénovation sans création de places nouvelles relèvent du fonds de modernisation des Eaje (Fme).

Présentation du dispositif

Le PIAJE s'adresse aux établissements d'accueil du jeune enfant qui bénéficient de la PSU, aux micro-crèches Paje, aux services d'accueil familiaux gérés par une association ou une entreprise, aux RPE et aux MAM sous certaines conditions. Ce nouveau plan d'investissement pluriannuel est mis en œuvre pour développer ou rénover l'offre d'accueil collectif.

Les aides sont modulées selon les ressources des territoires et le type de projet. Dans un souci de ciblage des finances publiques sur les territoires les plus faiblement dotés, les aides à l'investissement pour les projets seront réservées aux territoires prioritaires.

Le niveau de financement est compris entre 7 400 € et 17 000 € par place.
Au maximum 80% du coût par place des travaux (afin qu'il y ait un co-financement d'au moins 20%) ;

Concernant les micro-crèches PAJE et MAM, un appel à projet spécifique est lancé et fixe les règles d'attribution locales.

Attention, concernant les MAM, l'aide au démarrage et l'aide à l'investissement PIAJE ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire.

Les démarches

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par la conseillère technique de la Caf.

Contact par mail : [**conseil-technique.cafbelfort@caf.fr**](mailto:conseil-technique.cafbelfort@caf.fr)

Annexe 3 : Taux de couverture des communes ayant droit à une majoration « rattrapage territorial » pour une aide PIAJE en 2022

*Tous les projets retenus par la Caf doivent **s'appuyer sur un diagnostic partagé** pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, communal ou intercommunal.*

Ces actions devront nécessairement s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire et en complémentarité avec les services existants.

NB : Les projets sont étudiés par les services de la Caf dans le respect du cadre et des orientations du schéma départemental des services aux familles.

Objectifs du dispositif

Le fonds de modernisation des Eaje (Fme), est créé pour remplacer le Plan de rénovation des Eaje (Pre) et le Fonds d'accompagnement à la Psu (Fapsu). Le FME a pour objectif d'accompagner financièrement les établissements d'accueil confrontés à la nécessité de procéder à des rénovations et ainsi éviter la fermeture de places.

Présentation du dispositif

Le FME s'adresse à tous les établissements d'accueil du jeune enfant ; prioritairement aux établissements de plus de 10 ans, accueil collectif, à gestion parentale, les services d'accueil familiaux et les micro-crèches.

L'attribution d'une subvention est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :

- Bénéficier de la prestation de service unique (Psu) ;
- Accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise.

Le montant d'aide accordé est soumis à 2 plafonds :

- Au maximum 80% du coût par place des travaux (afin qu'il y ait un co-financement d'au moins 20%) ;
- Au maximum **4 000 € par place**

Les démarches

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail : [**conseil-technique.cafbelfort@caf.fr**](mailto:conseil-technique.cafbelfort@caf.fr)

*Tous les projets retenus par la Caf doivent **s'appuyer sur un diagnostic partagé** pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, communal ou intercommunal.*

Ces actions devront nécessairement s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire et en complémentarité avec les services existants.

TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES JEUNES



Les orientations de l'Action Sociale de la Caf

Ce champ d'intervention de la Caf concerne les enfants âgés de 3 à 18 ans et vise plus particulièrement deux objectifs principaux :

- ✓ Structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires,
- ✓ Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes.

Les dispositifs mobilisables à la Caf du Territoire de Belfort

✓ Aides individuelles

- ✓ *L'aide ATout Loisirs (ATL)*
- ✓ *La carte avantages jeunes*
- ✓ *Les projets Adolescents*
- ✓ *Le dispositif Cap Jeunes (dispositif partenarial)*
- ✓ *Les bourses Animation BAFA BAFD*

✓ Aides aux partenaires

- ✓ *La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)*
- ✓ *La prestation de service Jeunes – Prestation de service Accueil Ados*
- ✓ *Le plan mercredis – Fonctionnement et Investissement*
- ✓ *La prestation de service CEJ - Jeunesse / CTG- Bonus territoire*

Objectifs du dispositif

L'aide aux temps libres « ATout Loisirs » est une participation financière de la Caf pour faciliter l'accès des enfants aux activités d'accueils de loisirs ou de séjours dans des structures agréées.

Présentation du dispositif

Cette aide est versée directement aux structures d'accueil. Elle est utilisable uniquement pendant les vacances scolaires et par journées entières (aucune prise en charge par demi-journée n'est possible). Cette aide est modulée en fonction des ressources de la famille.

Valeur de l'aide par jour et par enfant pour 2022			
Quotient Familial	Séjour	Accueil de Loisirs sans hébergement AVEC REPAS	Accueil de Loisirs sans hébergement SANS REPAS
QF 1 de 0 à 540 €	13 €	7€	5 €
QF 2 de 541 à 800 €	11 €	5 €	3 €
Durée minimum	2 jours	1 jour	1 jour
Pas de durée maximum			

L'association organisatrice de l'accueil doit avoir passé une convention avec la Caf et s'adresser à tout public sans aucune discrimination. Elle ne doit pas avoir de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

Conditions d'attribution

Cf. conditions de quotient familial telles que précisées ci-dessus.
Le quotient familial à retenir est celui du mois de janvier de l'année de droit.

Révision du droit possible en cours d'année cf. page 10.

Les démarches

La Caf adresse chaque année au cours du mois de février une notification de droits ATout Loisirs aux publics potentiellement bénéficiaires. Ce document est à produire auprès de l'organisateur d'accueil pour bénéficier de l'aide.

Les offres de services associées

Toutes les informations concernant les accueils de loisirs labellisés par la Caf dans le département sont disponibles sur le site www.monenfant.fr

Objectifs du dispositif

Faciliter l'accès des enfants aux activités de loisirs de proximité.

Présentation du dispositif

La Caf offre la carte avantages jeunes aux enfants âgés de 10 à 17 ans révolus.

Conditions d'attribution

Aide réservée aux familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 540 €.
Le quotient familial à retenir est celui du mois de janvier de l'année de droit

Les démarches

Toutes les familles potentiellement concernées reçoivent un courrier de la caisse d'Allocations familiales courant août pour retirer la carte avantages jeunes au Bureau information jeunesse (BIJ) à Belfort ou Delle et autres points d'accueil du BIJ.

Objectifs du dispositif

- favoriser l'autonomie des jeunes en les associant à des actions les concernant,
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilités,
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société.

Présentation du dispositif

Cette aide est versée directement aux structures (associations, collectivités, ...) assurant le portage des projets.

Dispositif mobilisable dans le cadre d'un appel à projets annuel dont le cahier des charges est arrêté par la Caf du Territoire de Belfort conformément à une réglementation nationale.

Ce cahier des charges fixe :

- ✓ les champs d'action éligibles,
- ✓ les publics cibles (le projet doit s'adresser à tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans révolus),

Par ailleurs, les actions soutenues par la Caf doivent se construire autour de plusieurs objectifs d'intervention sociale :

- ✓ s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux avec une attention particulière pour les jeunes issus des zones urbaines sensibles et des territoires ruraux,
- ✓ impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration du projet,
- ✓ s'appuyer sur un adulte référent chargé d'encadrer les jeunes,
- ✓ s'inscrire dans une dynamique partenariale,
- ✓ associer les familles.

Les démarches

Cahier des charges consultable sur demande.

Date limite de dépôt des projets pour l'année 2022 : 10 février 2022

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

 Objectifs du dispositif

Proposer aux jeunes du Territoire de Belfort une bourse d'aide aux projets collectifs ou individuels et encourager les démarches d'engagement citoyen et de responsabilité sociale.
Permettre aux jeunes de recevoir une aide pour la réalisation d'un projet innovant et original qui leur tient à cœur et participer à leur parcours vers l'autonomie.

 Présentation du dispositif

Cap'jeunes 90 est un dispositif partenarial départemental d'accompagnement d'initiatives de jeunes âgés de 15 à 25 ans. Ce dispositif permet aux jeunes de recevoir une aide pour la réalisation d'un projet innovant et original. Les projets à dimension locale et d'utilité sociale sont privilégiés.

Les projets sont examinés par un jury de 4 partenaires engagés dans le dispositif, à savoir :

- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
- La Ville de Belfort,
- Le Conseil Départemental,
- La Caisse d'Allocations Familiales.

L'aide est attribuée sous forme de bourse.

La DDCSPP assure le secrétariat du dispositif.

 Conditions d'attribution

Le ou les jeunes doivent :

- Avoir entre 15 et 25 ans,
- Résider dans le Territoire de Belfort,
- Initier et réaliser eux-mêmes le projet,
- S'impliquer personnellement dans le financement du projet (30% minimum du budget total),
- S'engager dans la restitution du projet du type exposition, projection, débat, évènement...

 Montant de la participation Caf

En fonction des projets présentés.

 Versement

La Mission Départementale, espace jeunes du Territoire de Belfort est chargée du paiement des bourses attribuées aux jeunes.

 Les démarches

Le ou les jeunes doivent :

- Contacter la DDCSPP pour un entretien préalable qui leur permettra de présenter et vérifier la recevabilité de leur projet
- Compléter et transmettre le dossier de demande de bourse au plus tard 15 jours avant la date du jury
- Présenter leur projet devant le jury

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

SDJES
Place de la Révolution Française
CS 239 - 90000 Belfort Cedex

ddcspp@territoire-de-belfort.gouv.fr

Objectifs du dispositif

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Présentation du dispositif

Le Promeneur du Net entre en relation avec les jeunes sur Internet, afin de prolonger son action éducative sur ce nouveau territoire d'intervention. Cela ne modifie ni ses missions ni son rôle. Cela lui permet d'être au plus près des préoccupations des jeunes, en prenant appui sur un média qui leur est familier, de mieux cibler leurs besoins et d'adapter ses propositions.

Il s'agit de développer la posture des professionnels en réponse à la généralisation du numérique dans la vie quotidienne des jeunes. Cette pratique est pertinente pour travailler sur les thématiques suivantes :

- **Lien social**
- **Vie numérique**
- **Intervention éducative/espaces de parole et d'échange sur Internet**
- **Émergence d'initiatives**
- **Nouvelles pratiques collaboratives**
- **Prévention des comportements à risques et du mal-être**

Conditions d'attribution de la labellisation

Pour favoriser la réussite de la mission des Promeneurs du Net, les points suivants doivent être remplis par la structure :

- Action intégrée au projet de structure
- Professionnel permanent et qualifié
- Public de la structure âgé de 11 à 25 ans
- Pertinence des missions de la structure / du professionnel avec la démarche
- Structure investissant le vivre ensemble (laïcité, citoyenneté, intégration, cohésion sociale)
- Dynamique partenariale et territoriale forte

Participation Caf

La Caf du Territoire de Belfort anime le réseau des Promeneurs du Net sur le territoire et aide au démarrage (dépenses d'investissement notamment) pour les structures porteuses du dispositif sous certaines conditions.

Les démarches

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par l'animatrice parentalité de la Caf.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Objectifs du dispositif

Permettre aux jeunes de s'investir dans le domaine de l'animation sociale, en préparant le diplôme d'animateur ou de directeur de centre de vacances et de loisirs.

Présentation du dispositif

MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA CAF

- ✓ 150 € pour le stage de base ou de formation générale,
- ✓ 150 € pour le stage de perfectionnement, d'approfondissement ou de qualification.

Une aide complémentaire de la Cnaf de 91,47€ ou 106,71€ pour les formations spécifiques relevant de la petite enfance.

Ces aides peuvent se cumuler avec d'autres aides.

VERSEMENT

La bourse BAFA BAFD est versée directement à l'allocataire (sauf demande expresse de l'employeur du stagiaire lorsque celui-ci prend en charge les frais de formation).

CONDITIONS RELATIVES A LA FORMATION

La formation BAFA ou BAFD doit être dispensée telle que le prévoient les textes officiels, par des organismes dotés d'une habilitation générale délivrée par l'autorité administrative compétente. Le stagiaire s'engage à suivre le stage de perfectionnement dans un délai de 3 ans suivant le stage initial.

Pour bénéficier de l'aide de la Caf, le stagiaire s'engage expressément à exercer son activité d'animateur ou de directeur pendant au moins deux années.

Conditions d'attribution

Cette aide n'est pas soumise au quotient familial plafond. Elle peut concerner :

- ✓ tout stagiaire, âgé de 17 à 30 ans révolus (au premier jour de réalisation du stage de formation générale) à charge de ses parents, allocataires,
- ✓ tout stagiaire, âgé de 17 à 30 ans révolus, (au premier jour de réalisation du stage de formation générale) allocataire à titre personnel pour au moins un enfant à charge.

Les démarches

Le dossier de demande de bourse doit être demandé auprès des services de la Caf ou téléchargé sur le site www.caf.fr menu « demande de formulaire/BAFA ». Les demandes sont établies par les stagiaires et complétées par les organismes de formation.

Objectifs du dispositif

Faciliter l'accès des enfants des familles vulnérables aux activités proposées par les accueils de loisirs

Présentation du dispositif

La Prestation de service Alsh correspond à 30 % du prix de revient unitaire du service dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit pour les ressortissants du régime général.

Conditions d'attribution

Conditions générales

- ✓ être déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- ✓ favoriser la mixité sociale par un accès à tous,
- ✓ appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- ✓ mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,
- ✓ avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux,
- ✓ produire un projet pédagogique répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents,
- ✓ avoir reçu un avis favorable de la Pmi pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Conditions relatives au gestionnaire :

- ✓ respecter la réglementation nationale de « [protection des mineurs accueillis hors du domicile parental](#) »,
- ✓ signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

Les démarches

Les conseillers techniques de la Caf peuvent accompagner la structure au montage du projet.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Les textes concernant la PS ALSH sont consultables sur le site www.caf.fr - rubrique « Partenaires ».
Toutes les informations concernant les ALSH du département sont disponibles sur le site www.monenfant.fr

La prestation de service Jeunes

NOUVEAU DISPOSITIF NATIONAL

Objectifs du dispositif

Dans la continuité du soutien aux projets portés par les adolescents via l'appel à projet fonds « Publics et territoires », (fiche13) la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 prévoit la généralisation, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un nouveau levier au service de l'action jeunesse de la Branche : la prestation de service « jeunes » (Ps Jeunes).

La Ps Jeunes poursuit l'objectif de consolider et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, via le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès d'eux.

Modalités de financement

Cette prestation de service « à la fonction » peut couvrir jusqu'à 50 % maximum des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un plafond annuel de 40 000 euros de dépenses par Etp.

Conditions d'attribution

Conditions générales

- ✓ Respect du cahier des charges CNAF
- ✓ Agrément Caf : le projet de prestation de service jeunes fait l'objet d'un agrément délivré par le conseil d'administration de la Caf
- ✓ Qualification requise de l'animateur : niveau 4 de l'animation ou du travail social – autres diplômes possibles sous conditions.
- ✓ Respect du référentiel métier
- ✓ Public cible : jeunes âgés de 12/25 ans, la cible prioritaire étant les 12/17 ans.
- ✓ Type de structures éligibles : équipements et services qui s'adressent aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans pour les accompagner dans l'émergence et la mise en œuvre de leur projet. Les projets éligibles ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs tel que défini à l'art R 227-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Conditions relatives au gestionnaire :

- ✓ respecter, le cas échéant, la réglementation nationale de « [protection des mineurs accueillis hors du domicile parental](#) »,
- ✓ signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

NB : les projets d'agrément Ps jeunes sont étudiés par les services de la Caf dans le cadre et les orientations du schéma de services départemental aux familles.

Les démarches

Les conseillers techniques de la Caf peuvent accompagner la structure au montage du projet.
Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

La bonification Plan Mercredi

DISPOSITIF NATIONAL

Objectifs du dispositif

Afin d'encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi, la branche famille accompagne la réforme engagée par les ministères de l'Education Nationale, de la Culture et des Sports entrée en vigueur en septembre 2018.

Présentation du dispositif

Sont éligibles au dispositif plan mercredi, les accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui organisent des heures nouvelles d'accueils les mercredis pendant le temps scolaire.

Conditions d'attribution

En plus des conditions d'attributions énoncées la Prestation de service ALSH, une collectivité doit remplir les conditions suivantes pour s'inscrire dans le Plan mercredi :

- Conclure un PEDT (Projet Educatif De Territoire) intégrant le mercredi,
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi,

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

Depuis 2020

Afin d'atteindre l'objectif de création de 500 000 places nouvelles sur le temps périscolaire et redynamiser le déploiement de ce dispositif, la Cnaf a engagé un plan de relance qui prévoit un accompagnement des collectivités rencontrant des difficultés pour s'engager dans un Plan Mercredi. Ce plan s'appuie sur 3 leviers complémentaires :

- La création d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh pour soutenir la création, la rénovation, la réhabilitation et l'achat de matériels et mobiliers.
- Une majoration de la bonification Plan mercredi, ciblée sur les territoires de la politique de la ville ou à faible potentiel financier, afin de renforcer le cofinancement des dépenses de fonctionnement des Alsh.
- Une aide temporaire à l'ingénierie pour soutenir les communes dans la préfiguration et la signature de Plans mercredi.

Les démarches

Les conseillers techniques de la Caf peuvent accompagner la structure au montage du projet.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Objectifs

A compter du 1er janvier 2020, les Conventions territoriales globales (Ctg) remplacent les contrats enfance jeunesse au fil de leur renouvellement.

La Ctg est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.



Présentation de la Ctg

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions de différents acteurs.

Elle couvre, en fonction du résultat du diagnostic les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la fonction parentale, animation de la vie sociale, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant (handicap, familles à bas revenus), accès aux droits et aux services.



Conditions d'attribution

Le cadre contractuel de la Ctg doit intégrer :

- ✓ Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la Caf et la(es) collectivité(s)
- ✓ L'offre d'équipement existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s)
- ✓ Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants
- ✓ Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés
- ✓ Les modalités d'évaluation et de pilotage concerté de la démarche



Les démarches

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail : conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

ACCOMPAGNEMENT A LA FONCTION PARENTALE



Les orientations de l'Action Sociale de la Caf

La branche Famille, attentive aux évolutions de toutes les familles, inscrit ses objectifs d'action dans le cadre d'une politique de soutien aux familles et aux compétences parentales. Dans ce cadre, elle vise plus particulièrement à :

- ✓ Prévenir la rupture du lien familial et favoriser, dans les situations de conflits, la construction d'accords dans l'intérêt de l'enfant,
- ✓ Apporter un appui aux parents dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- ✓ Favoriser la qualité du lien d'attachement entre parent et enfant
- ✓ Renforcer le lien entre familles et école et contribuer à la réussite éducative des enfants,
- ✓ Favoriser les départs effectifs des familles en vacances,
- ✓ Renforcer l'autonomie des familles momentanément fragilisées.

Les dispositifs mobilisables à la Caf du Territoire de Belfort

- ✓ *Aides individuelles*
 - ✓ L'aide aux vacances **familiales** VACAF
 - ✓ L'aide aux vacances **enfants** VACAF
 - ✓ L'aide au répit parental- **enfants en situation de handicap**
 - ✓ L'aide au domicile des familles
- ✓ *Aides aux partenaires*
 - ✓ L'aide aux sorties collectives familles
 - ✓ Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la parentalité (REAAP)
 - ✓ Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
 - ✓ La prestation de service pour les lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP)
 - ✓ La prestation de service médiation familiale
 - ✓ La prestation de service espace rencontre



Objectifs du dispositif

Faciliter la relation entre les parents et les enfants dans le cadre de séjours.



Présentation du dispositif

L'aide aux vacances familiales permet aux familles allocataires de partir en vacances avec leurs enfants dans des structures proposées et labellisées par VACAF dont la qualité de l'accueil et du service est reconnue.

L'ensemble des établissements figure sur un catalogue mis à disposition des allocataires.

La famille règle uniquement le solde du séjour car l'aide aux vacances familiales est versée directement au centre de vacances ou au camping par la CAF.

Il s'agit d'une aide attribuée sous condition de ressources et modulée en fonction du quotient familial de chaque famille.

Des crédits budgétaires limitatifs sont votés chaque année par le CA de la caf pour ce dispositif. Cette aide est donc attribuée dans la limite des crédits disponibles.



Conditions d'attribution

Être allocataire avec enfants à charge de la Caf du Territoire de Belfort au mois de janvier de l'année de droit et avoir un quotient familial inférieur au quotient de référence (Pour toute demande de révision du droit, cf. page 10).

L'aide accordée par la Caf représente :

- 70 % du coût du séjour, avec un plafonnement de l'aide à 600€, pour un quotient familial compris entre 0 et 540 €,
- 60% du coût du séjour, avec un plafonnement de l'aide à 600€, pour un quotient familial compris entre 541 et 800 €,

Cette aide peut être attribuée pour 8 jours/7 nuits entre le 3 janvier 2022 et le 2 janvier 2023 : en un ou plusieurs séjours, pendant les congés scolaires des enfants s'ils sont soumis à l'obligation scolaire.

L'aide aux vacances familiales ne peut pas être attribuée pour les locations chez des particuliers ou dans des centres non labellisés par VACAF.

La famille peut cumuler cette aide avec d'autres dispositifs comme la participation du comité d'entreprise, les chèques vacances.



Les démarches

La famille n'a pas de démarches particulières à effectuer auprès de la Caf. Elle reçoit courant février une notification de droits de la Caf ainsi qu'une notice explicative permettant d'accéder au catalogue VACAF.

Consulter le site : vacaf.org

DISPOSITIF LOCAL

Objectifs du dispositif

Le départ en vacances constitue est un facteur d'inclusion sociale et d'ouverture aux autres des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et construire progressivement leur autonomie.

Présentation du dispositif

La Caf conventionne avec des opérateurs et les séjours doivent avoir reçu un agrément DDSCS. L'ensemble des structures figure sur le site Vacaf mis à disposition des allocataires.

La famille règle uniquement le solde du séjour car l'aide aux vacances enfants est versée directement aux centres de vacances

Il s'agit d'une aide attribuée sous condition de ressources et modulée en fonction du quotient familial de chaque famille.

Conditions d'attribution

Être allocataire avec enfants à charge (de 4 à 17 ans) de la Caf du Territoire de Belfort au mois de janvier de l'année de droit et avoir un quotient familial inférieur au quotient de référence (Pour toute demande de révision du droit, cf.page 10).

L'aide accordée par la Caf représente :

- 25 euros par jour et par enfant, pour un quotient familial compris entre 0 et 540 €,
- 21 euros par jour et par enfant, pour un quotient familial compris entre 541 et 800 €,

Cette aide peut être attribuée pour une durée minimum 5 jours et maximum de 15 jours entre le 3 janvier 2022 et le 2 janvier 2023 en un ou plusieurs séjours, pendant les congés scolaires des enfants s'ils sont soumis à l'obligation scolaire.

La famille peut cumuler cette aide avec d'autres dispositifs comme la participation du comité d'entreprise, les chèques vacances.

Les démarches

La famille n'a pas de démarches particulières à effectuer auprès de la Caf. Elle reçoit courant février une notification de droits et une notice explicative.

Consulter le site : vacaf.org

 Objectifs du dispositif

Permettre aux parents ayant un ou plusieurs enfant(s) en situation de handicap de partir en vacances, leur permettre de disposer d'un temps de répit, de se ressourcer, d'avoir du temps pour eux et leurs enfants.

 Présentation du dispositif

Les séjours familiaux se présentent pour les familles comme une véritable source de répit et de resserrement des liens familiaux, sécurisante, souple et totalement adaptée aux besoins de chaque famille.

La Caf conventionne avec l'association « Passerelles » qui propose un double service : un hébergement adapté au handicap de l'enfant et une équipe spécialisée qui pourra prendre en charge l'enfant ou l'ensemble de la fratrie en fonction des besoins.

La Caf participe à la prise en charge du financement de l'équipe spécialisée et la famille prend en charge le coût du séjour.

Il est à noter que les hébergements sont labellisés VACAF. Les familles peuvent donc déduire du coût du séjour leur aide aux vacances VACAF AVF si elles en sont bénéficiaires.

 Conditions d'attribution

Être allocataire avec enfants à charge de la Caf du Territoire de Belfort au mois de janvier de l'année de droit et avoir un quotient familial inférieur au quotient de référence (Pour toute demande de révision du droit, cf. page 10).

Avoir un enfant relevant de l'AAEH, la Prestation Compensation du Handicap ou une attestation de prise en charge par le CAMSP ou SESSAd

L'aide accordée par la Caf représente :

- Forfait de 1 250 euros pour la prise en charge de l'équipe spécialisée (via réseau Passerelles)

Dans la limite des crédits disponibles

La famille peut cumuler cette aide avec d'autres dispositifs comme la participation du comité d'entreprise, les chèques vacances, les aides VACAF -AVF...

 Les démarches

Les familles doivent prendre contact avec le réseau passerelles et vérifier l'éligibilité au dispositif

Consulter le site : reseau-passerelles.org

 Objectifs du dispositif

La finalité de toute intervention d'aide à domicile soutenue par la Caf, est de renforcer l'autonomie des familles momentanément affectées. Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention au domicile des familles de personnels qualifiés apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

 Présentation du dispositif

Les familles allocataires peuvent bénéficier d'une participation aux frais d'intervention d'un(e) accompagnant éducatif et social (AES)/auxiliaire de vie sociale (AVS) ou d'un(e) technicien(ne) d'intervention sociale et familiale (TISF) pour les motifs suivants, en lien avec les événements de vie rencontrés :

- ✓ Périnatalité : de la grossesse aux 2 ans de l'enfant (grossesse, naissance, adoption)
- ✓ Dynamique familiale : tout accident ou événements de vie qui implique une nouvelle organisation familiale (naissance d'un 3ème enfant ou plus, recomposition familiale, état de santé d'un parent/enfant, déménagement/emménagement, moments clés de la vie scolaire de l'enfant)
- ✓ Rupture familiale : séparation, décès d'un parent/d'un enfant/ou d'un proche soutenant l'équilibre familial
- ✓ Inclusion : accompagnement socio-professionnel d'un parent seul, ou d'un enfant porteur de handicap

La participation de la Caf est versée directement aux associations d'aide au domicile et vient en déduction de la contribution incombant aux familles bénéficiaires.

 Conditions d'attribution

Être dans l'une des situations citées ci-dessus ; les associations conventionnées vérifient les conditions d'intervention.

 Les démarches

La famille contacte directement l'association de son choix qui établira la tarification selon le barème national.

Sur le Territoire de Belfort, deux associations sont labellisées par la Caf :

Aide familiale populaire

4 bd De Lattre de Tassigny, 90000
BELFORT
Tél : 03.84.28.71.27

Association HERA

2 avenue des usines, 90000 BELFORT
Tél : 03.84.22 21 79

Objectifs du dispositif

- ✓ Viser à l'autonomisation des familles à travers la réalisation d'un projet de loisirs,
- ✓ Développer le lien social,
- ✓ Inciter les familles à participer à la vie de la structure et du quartier.

Présentation du dispositif

Des sorties collectives sont organisées par des structures de proximité en direction des familles qui les fréquentent.

La Caf participe financièrement sur ses fonds d'Action Sociale aux frais engagés.

L'aide de la Caf est versée directement aux structures (centres sociaux, associations, collectivités) qui organisent ces activités.

Ce dispositif est mobilisable dans le cadre d'un appel à projets annuel dont le cahier des charges est fixé par la Caf du Territoire de Belfort.

Conditions d'attribution

Les actions financées demandent une participation active des familles dans la construction, la réalisation et l'évaluation des projets.

Le financement Caf est limité aux coûts spécifiques liés à la sortie (les frais de personnels ne sont pas pris en compte).

Les démarches

Cahier des charges consultable sur demande.

Date limite de dépôt des projets pour l'année 2022 : 10 février 2022

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail [**conseil-technique.cafbelfort@caf.fr**](mailto:conseil-technique.cafbelfort@caf.fr)

Les offres de services associées

Toutes les informations sont également disponibles sur le site www.reaap90.fr

Objectifs du dispositif

Le réseau REAAP concerne tous les parents et tous les professionnels, bénévoles qualifiés qui œuvrent dans le champ de la parentalité. Les actions proposées dans le cadre du REAAP visent à :

- ✓ Conforter les parents dans leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants,
- ✓ Mettre en lien des demandes et des attentes de parents et des compétences de professionnels de terrain,
- ✓ Informer parents et professionnels sur les actions de soutien à la fonction parentale qui existent,
- ✓ Soutenir la mise en place d'actions qui permettent de valoriser les rôles et les compétences des parents,
- ✓ Favoriser les échanges entre les professionnels et bénévoles qui interviennent auprès des parents.

Présentation du dispositif

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Les actions proposées doivent :

- Être accessibles à l'ensemble des parents,
- Rechercher leur participation sous toutes ses formes sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'action,
- Proposer une gratuité ou participation symbolique,
- S'adresser à des futurs parents ou parents d'enfants jusqu'à 18 ans
- S'inscrire dans le cadre d'interventions collectives
- Favoriser les innovations

Dispositif mobilisable dans le cadre d'un appel à projets annuel dont le cahier des charges est fixé dans le cadre d'une réglementation nationale.

La Caf finance à l'aide d'une dotation spécifique et limitative, différentes actions telles que :

- ✓ Des groupes de parents,
- ✓ Des conférences-débats sur le thème de la parentalité,
- ✓ Des ateliers parents/enfants ...

L'aide de la CAF est versée directement aux structures organisatrices.



Les démarches

La Note de cadrage de l'appel à projet et les textes de références du Reaap sont disponibles sur le site internet Caf.fr rubrique Partenaires :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-territoire-de-belfort/partenaires-locaux>

Date limite de dépôt des projets pour l'année 2022 : -10 février 2022

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

*Contact par mail **conseil-technique.cafbelfort@caf.fr***



Les offres de services associées

Toutes les informations sont également disponibles sur le site www.reaap90.fr



Objectifs du dispositif

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas **doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas** diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Le référentiel national de financement du CLAS rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.



Présentation du dispositif

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 525 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (300 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (300 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas.



Les démarches

La Note de cadrage de l'appel à projet et les textes de références du Clas sont disponibles sur le site internet Caf.fr rubrique Partenaires : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-territoire-de-belfort/partenaires-locaux>

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Objectifs du dispositif

Les LAEP sont des lieux d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial.

Ils répondent à plusieurs objectifs :

- Conforter la relation enfants-parents en valorisant les compétences des parents
- Préparer à la socialisation de l'enfant
- Rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents

Les LAEP sont des lieux ouverts à tous dans lesquels les accueillants sont présents pour des temps conviviaux de jeux et d'échanges entre enfants et parents.

Présentation du dispositif

La prestation de service LAEP versée par la Caf, constitue une subvention de fonctionnement. Elle est versée pour soutenir les services aux populations sur les différents territoires du département.

Elle représente 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la CNAF.

Les démarches

Dispositif relevant du soutien à la fonction parentale, les projets de création de LAEP sont étudiés par les services de la Caf dans le cadre des orientations du schéma départemental de services aux familles.

Dispositif faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr



L'accès au service (voir aussi www.mon-enfant.fr)

Deux Lieux d'Accueils Enfants Parents proposent leurs services aux familles sur 5 lieux d'implantation dans le département

La farandole
7 bis rue de zaporojje
BELFORT
Tél : 03.84.57.00.65

La Pergola
22 avenue de Laurencie
BELFORT
Tél : 03.84.54.26.33

La cabane à palabres
Site Etueffont
26 bis grande rue
ETUEFFONT
Tél : 03.84.54.71.43

Belfort Nord
BELFORT
Tél : 03.84.57.00.65 ou
03 84 54 26 33

La cabane à palabres
Site Giromagny
Tél : 03.84.54.71.43

Objectifs du dispositif

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes en situation de rupture ou de séparation familiale.

Le médiateur familial favorise, à travers l'organisation d'entretiens, leur communication, la gestion de leurs conflits dans le domaine familial, pour l'intérêt de l'enfant.

Les Caf soutiennent ce service aux familles pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Permettre à l'enfant de retrouver la place qui est la sienne au sein de la famille,
- ✓ Faciliter l'exercice des responsabilités parentales sur la base d'accords élaborés en commun et mutuellement acceptés.

Présentation du dispositif

La prestation de service Médiation familiale versée par la Caf, constitue une subvention de fonctionnement versée directement aux partenaires assurant la gestion de ce type de service.

Cette prestation de service finance 75 % d'un prix de revient dans la limite d'un prix plafond annuel, déduction faite des participations familiales.

Sur le Territoire de Belfort, le service de médiation familiale est assuré par le Conseil Départemental.

Les démarches

Dispositif mobilisable exclusivement dans le cadre du schéma départemental des services aux familles et s'appuyant sur le protocole départemental de médiation familiale.

L'accès au service de médiation familiale

Les familles peuvent contacter le service de médiation familiale par téléphone, les entretiens sont réalisés uniquement sur rendez-vous

*Service de médiation familiale
Centre commercial des 4 as
Tour R8 - Belfort*

Tél : 03.84.90.95.13



Objectifs du dispositif

L'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

L'espace de rencontre propose un lieu, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie notamment). Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel, y compris dans les situations de violences conjugales.

L'activité de l'espace de rencontre peut être liée, soit à des mesures judiciaires ordonnées par un magistrat - principalement juge aux affaires familiales et juge des enfants - ou une Cour d'appel, soit à des mesures non judiciaires telles que des sollicitations directes des parents ou une orientation par un partenaire - les services sociaux du Conseil Départemental en particulier.



Présentation du dispositif

La prestation de service Espaces rencontre versée par la Caf, constitue une subvention de fonctionnement versée directement aux partenaires assurant la gestion de ce type de service. La branche Famille ne finance que les mesures judiciaires ordonnées par un juge pour enfant ou juge aux affaires familiales ou Cour d'appel dans le cadre d'une procédure liée à un divorce ou une séparation conflictuels, ainsi que les sollicitations directes des familles.

Le montant de la PSO « espaces de rencontre » couvre 60 % du prix de revient horaire de la structure, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf.

Sur le Territoire de Belfort, l'espace rencontre est déployé par le Conseil Départemental.

L'accès au service de l'espace rencontre



Les familles peuvent contacter le service par téléphone, les entretiens sont réalisés uniquement sur rendez-vous

*Service du Conseil départemental
Centre commercial des 4 as
Tour R8 - Belfort*

Tél : 03.84.90.95.13

LOGEMENT ET CADRE DE VIE



Les orientations de l'Action Sociale de la Caf

L'Action Sociale de la Caf vise à proposer un continuum de service entre le versement des prestations légales d'aide au logement (APL, AL et ALS) et l'accompagnement de difficultés particulières rencontrées par les familles dans leur cadre de vie.

La Caf du Territoire de Belfort a souhaité privilégier la coopération avec les acteurs locaux. A ce titre, elle participe au financement du fonds de solidarité logement (FSL)

Les dispositifs mobilisables à la Caf du Territoire de Belfort

✓ *Aides individuelles*

✓ *Les prêts d'équipement ménager ou mobilier*

Objectifs du dispositif

Aider les familles à financer l'achat d'appareils ménagers ou l'acquisition de mobilier de première nécessité.

Présentation du dispositif

MONTANT DU PRET :

Le montant du prêt, sans intérêt, est plafonné à :

- ✓ 1700 € s'il s'agit d'une installation dans un premier logement, ou relogement suite séparation ou fin d'hébergement (particulier ou foyer)
- ✓ 1200 € pour le renouvellement d'appareils.
- ✓ 1200 € pour l'amélioration cadre de vie

Le montant minimum du prêt est fixé à 150 €.

Le prix de chaque appareil ou meuble ne doit pas dépasser le montant maximum fixé, de 500 €, à défaut, le prêt sera refusé.

Pour l'installation dans un premier logement (ou relogement), la demande peut être déposée avant l'emménagement et au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'entrée dans le logement.

CUMUL DE PRETS :

Il n'est pas possible de cumuler plusieurs prêts. Les nouvelles demandes de prêts ne sont recevables qu'après remboursement des anciens prêts CAF. (1)

MODALITES DE REMBOURSEMENT : cf. page 7

Conditions d'attribution

L'aide est attribuée sous conditions de ressources dans la limite des crédits disponibles et est réservée à la seule acquisition des biens suivants :

- ✓ **Appareils ménagers :** Cuisinière, lave-linge, réfrigérateur, congélateur, micro-ondes
Sèche-linge et lave-vaisselle
- ✓ **Mobilier :** Mobilier de cuisine : table, chaises, meubles de cuisine
Mobilier de chambre : lit ou assimilé, literie, meubles de rangement, canapé
- ✓ **Mobilier de bureau** table et chaise (famille enfant âge scolaire)
- ✓ **Matériel informatique :** Ordinateur, imprimante, scanner
- ✓ **Matériel de puériculture :** Mobilier de chambre : lit de bébé, table à langer, meubles de rangement, poussette, siège auto

NB-Le prêt peut inclure les frais de livraison et d'installation

L'extension de garantie ainsi que les abonnements ne sont pas pris en compte dans le prêt.

Les démarches

Le dossier de demande de prêt peut être sollicité auprès des services de la Caf. Il est également téléchargeable sur le site www.caf.fr – rubrique « demande de formulaires ».

(1) : Dérogations possibles sur la base d'un diagnostic social global réalisé avec un travailleur social

INSERTION SOCIALE/ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES



Les orientations de l'Action Sociale de la Caf

La solvabilisation directe des familles n'est pas du ressort de l'Action Sociale des Caf mais relève prioritairement de l'aide sociale.

Dans le champ de l'insertion sociale, la Caf développe une offre de service globale couplant l'intervention de travailleurs sociaux et, dans certains cas, des aides financières individuelles.

Ces aides financières, destinées à améliorer les conditions de vie des familles confrontées à des événements fragilisant la vie familiale, sont proposées dans le cadre du socle national de service de travail social.

Les dispositifs mobilisables à la Caf du Territoire de Belfort

- ✓ *Les Aides individuelles d'urgence*
- ✓ *Les aides financières au titre de l'accompagnement social : les aides sur projet*

1 – Les prêts et secours sur projet

Conditions d'attribution

Les prêts et secours sur projet peuvent être consentis aux familles allocataires qui sont accompagnées dans le cadre d'un accompagnement social global ou thématique, réalisé par un travailleur social de la Caf.

Ils ne peuvent se substituer aux autres dispositifs d'aides financières existant dans le département, et interviennent donc en complément, après sollicitation des autres aides de droit commun.

Le montant maximal de l'aide sur projet est égal à 800 €

Ces aides sur projets sont uniquement mobilisables pour les situations relevant du socle de service de la Caf.

Démarches

Chaque demande est examinée dans le cadre d'une évaluation réalisée par un travailleur social.

2 – Les secours d'urgence

Conditions d'attribution

A titre exceptionnel, une demande de secours peut être accordée pour des familles confrontées à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané, liées à des besoins vitaux.

Ce secours ne peut se substituer aux autres dispositifs d'aides financières existants dans le département, il intervient en complément après sollicitation des autres aides.

Le montant du secours d'urgence s'élève à 50 € (majoré de 10 euros pour chaque enfant à charge au sens des prestations familiales).

L'aide peut être attribuée 2 fois par an et est versée directement à l'allocataire.

Démarches

Chaque demande est instruite par un travailleur social de la Caf

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Les orientations de l'action sociale de la Caf

Pour accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie, la Cnaf souhaite faciliter leur intégration dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers des centres sociaux et des petites structures de proximité qui proposent de nombreuses actions ou activités contribuant au renforcement du lien social.

Au travers de ses interventions, la Caf du Territoire de Belfort promeut les principes suivants :

- ✓ La participation active des habitants,
- ✓ La mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle,
- ✓ L'ouverture sur le territoire et les coopérations avec les acteurs locaux

Elle accompagne également le Foyer de jeunes travailleurs pour la mise en œuvre de son projet socio-éducatif.

Les dispositifs mobilisables à la Caf du Territoire de Belfort

✓ Aides aux partenaires

- ✓ *Les prestations d'Animation Vie Sociale (AVS) et d'Animation Collective Familles (ACF)*
- ✓ *La prestation de service Espace de Vie Sociale (EVS)*
- ✓ *La prestation de service Foyer de jeunes travailleurs (FJT)*

Objectifs du dispositif

Les prestations de service AVS et ACF permettent de soutenir les projets des centres sociaux de façon globale et en direction des familles.

Présentation du dispositif

Ces prestations de service sont des aides au fonctionnement versées aux gestionnaires de centres sociaux agréés par le Conseil d'administration de la Caf :

- ✓ *La PS animation globale est égale à 40 % du prix de revient de la fonction animation globale et de coordination, dans la limite d'un plafond fixé chaque année.*
- ✓ *La PS animation collective famille est égale à 60 % d'un prix plafond fixé chaque année.*

Conditions d'attribution

Les structures bénéficiaires doivent répondre aux missions caractéristiques des centres sociaux qui sont des équipements à vocation sociale globale, vocation familiale, lieu d'animation de la vie sociale, lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

La délivrance de l'agrément ouvrant droit à ces prestations de service, relève de la responsabilité du Conseil d'administration de chaque Caf qui se prononce pour une période de 1 à 4 ans sur la base du projet social, présenté par la structure.

NB : Les projets d'agrément au titre de l'animation globale et de l'animation collective famille sont étudiés par les services de la Caf dans le cadre et les orientations du schéma départemental de services aux familles.

Les démarches

Dispositifs faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Objectifs du dispositif

La prestation de service EVS est destinée à soutenir le développement de petites structures de proximité portées par le secteur associatif dans des zones peu équipées.

Présentation du dispositif

La prestation de service animation locale est une aide au fonctionnement versée pour des animations destinées prioritairement aux familles et avec leur participation.

La PS animation locale est égale à 60 % des dépenses d'animation de la structure, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf.

Conditions d'attribution

Le projet doit :

- ✓ Répondre aux besoins sociaux identifiés sur le territoire,
- ✓ S'inscrire dans une dynamique partenariale,
- ✓ S'adresser aux familles et prévoir leur participation.

Le Conseil d'administration de la Caf délivre l'agrément permettant le bénéfice de cette prestation de service.

NB : les projets d'agréments au titre de l'espace de vie sociale sont étudiés par les services de la Caf dans le cadre et les orientations du schéma départemental de services aux familles.

Les démarches

Dispositifs faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

Objectifs du dispositif

Soutenir la fonction socio-éducative des FJT pour faciliter l'accès des jeunes adultes à l'autonomie.

Présentation du dispositif

La PS FJT repose sur les charges de salaires des personnels contribuant à la fonction socio-éducative avec un appui renforcé aux personnels qualifiés et une prise en charge forfaitaire des frais de fonctionnement.

Conditions d'attribution

Le projet du FJT doit être préalablement sélectionné par la commission régionale des FJT.

Le Conseil d'administration de la Caf délivre l'agrément du projet socio-éducatif ouvrant droit au bénéfice de cette prestation de service.

Les démarches

Dispositifs faisant l'objet d'un accompagnement par les conseillers techniques de la Caf.

Contact par mail conseil-technique.cafbelfort@caf.fr

ANNEXE 1 Glossaire

ALSH = Accueil de Loisirs Sans Hébergement

BAFA = Brevet d'Animation Fonction animateur

BAFD = Brevet d'Animation Fonction Directeur

ATL = ATout Loisirs-aides aux temps libres

CEJ = Contrat Enfance Jeunesse

CLAS = Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

CTG = Convention Territoriale Globale

FPT = Fonds Publics et Territoires

LAEP = Lieu d'Accueil Enfants / Parents

RPE- Relais Petite enfance

PSO = Prestation de Service Ordinaire

PSU = Prestation de Service Unique

QF = Quotient Familial

REAAP = Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents

EAJE = Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

PIAJE = Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant

FME = Fonds de modernisation des EAJE

MAM = Maison Assistant(e)s Maternel(le)s

PdN = Promeneurs du Net

Annexe 2 : Montant par communes de la prime d'aide à l'installation des assistants maternels et de l'aide au démarrage MAM pour 2022

ANDELNANS	71,2		300	3000
ANGEOT	74,6		300	3000
ANJOUTEY		70,5	300	3000
ARGIESANS	75,2		300	3000
AUXELLES BAS		70,5	300	3000
AUXELLES HAUT		70,5	300	3000
BANVILLARS	63,9		300	3000
BAVILLIERS	53,1		600	3000
BEAUCOURT	43,7		600	3000
BELFORT	54		600	3000
BERMONT	43,3		600	3000
BESSONCOURT	85,1		300	3000
BETHONVILLIERS	266		300	3000
BORON	49,1		600	3000
BOTANS	157,9		300	3000
BOURG SOUS CHATELET		70,5	300	3000
BOUROGNE	59,7		300	3000
BREBOTTE	82,6		300	3000
BRETAGNE	51,2		600	3000
BUC	38,8		600	3000
CHARMOIS	13,8		600	3000
CHATENOIS LES FORGES	104,4		300	3000
CHAUX		70,5	300	3000
CHAVANATTE	124,3		300	3000
CHAVANNES LES GRANDS	27,5		600	3000
CHEVREMONT	111,3		300	3000
COURCELLES	0		600	3000
COURTELEVANT	21,9		600	3000
CRAVANCHE	31,9		600	3000
CROIX	74,9		300	3000
CUNELIERES	9,5		600	3000
DANJOUTIN	56,4		600	3000
DELLE	49,6		600	3000
DENNEY	36,7		600	3000
DORANS	76,5		300	3000
EGUENIGUE	0		600	3000
ELOIE	64,5		300	3000
ESSERT	43,4		600	3000
ETUEFFONT		70,5	300	3000
EVETTE SALBERT	29		600	3000
FAVEROIS	70,7		300	3000
FELON	147,2		300	3000
FECHE L EGLISE	187,7		300	3000
FLORIMONT	38,7		600	3000
FONTAINE	35		600	3000
FONTENELLE	100,9		300	3000
FOUSSEMAGNE	72,9		300	3000
FRAIS	81,4		300	3000
FROIDEFONTAINE	62,5		300	3000
GIROMAGNY		70,5	300	3000

GRANDVILLARS	63,7		300	3000
GROSMAGNY		70,5	300	3000
GROSNE	57,6		600	3000
JONCHEREY	113		300	3000
LACHAPELLE SOUS CHAUX		70,5	300	3000
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT		70,5	300	3000
LACOLLONGE	42,6		600	3000
LAGRANGE	85,5		300	3000
LAMADELEINE VAL DES ANGES	0		600	3000
LARIVIERE	171,4		300	3000
LEBETAIN	135,5		300	3000
LEPUIX NEUF	10,8		600	3000
LEPUIX		70,5	300	3000
LEVAL		70,5	300	3000
MENONCOURT	86,8		300	3000
MEROUX MOVAL	58,3		300	3000
MEZIRE	39,5		600	3000
MONTBOUTON	108,9		300	3000
MONTREUX CHATEAU	57,1		600	3000
MORVILLARS	74,9		300	3000
NOVILLARD	40,7		600	3000
OFFEMONT	36,9		600	3000
PEROUSE	58,3		300	3000
PETIT CROIX	34,5		600	3000
PETITEFONTAINE		70,5	300	3000
PETITMAGNY		70,5	300	3000
PHAFFANS	42,5		600	3000
RECHESY	38,1		600	3000
AUTRECHENE	43,9		600	3000
RECOUVRANCE	117		300	3000
REPPE	17,7		600	3000
RIERVESCEMONT	0		600	3000
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT		70,5	300	3000
ROPPE	37		600	3000
ROUGEGOUTTE		70,5	300	3000
ROUGEMONT LE CHATEAU		70,5	300	3000
SAINT DIZIER L EVEQUE	47		600	3000
SAINT GERMAIN LE CHATELET		70,5	300	3000
SERMAMAGNY	101,4		300	3000
SEVENANS	112,1		300	3000
SUARCE	72		300	3000
THIANCOURT	46,4		600	3000
TREVENANS	210,4		300	3000
URCEREY	0		600	3000
VALDOIE	51,4		600	3000
VAUTHIERMONT	98,7		300	3000
VELLESCOT	4		600	3000
VESCHEMONT		70,5	300	3000
VETRIGNE	56,4		600	3000
VEZELOIS	51,3		600	3000
VILLARS LE SEC	75,5		300	3000

**Annexe 3 : Taux de couverture des communes ayant droit à une majoration
« rattrapage territorial » pour une aide PIAJE en 2022**

Commune	Taux de couverture Commune 2019	Taux de couverture EPCI 2019	Majoration PIAJE selon commune	Majoration PIAJE selon EPCI
ANDELNANS	71,2	57,3		
ANGEOT	74,6	57,3		
ANJOUTEY	93,5	70,5		
ARGIESANS	75,2	57,3		
AUXELLES BAS	30,6	70,5		
AUXELLES HAUT	32,7	70,5		
BANVILLARS	63,9	57,3		
BAVILLIERS	53,1	57,3	MAJORATION	
BEAUCOURT	43,7	59,6	MAJORATION	
BELFORT	54	57,3	MAJORATION	
BERMONT	43,3	57,3	MAJORATION	
BESSONCOURT	85,1	57,3		
BETHONVILLIERS	266	57,3		
BORON	49,1	59,6	MAJORATION	
BOTANS	157,9	57,3		
BOURG SOUS CHATELET	0	70,5		
BOUROGNE	59,7	57,3		
BREBOTTE	82,6	59,6		
BRETAGNE	51,2	59,6	MAJORATION	
BUC	38,8	57,3	MAJORATION	
CHARMOIS	13,8	57,3	MAJORATION	
CHATENOIS LES FORGES	104,4	57,3		
CHAUX	118,8	70,5		
CHAVANATTE	124,3	59,6		
CHAVANNES LES GRANDS	27,5	59,6	MAJORATION	
CHEVREMONT	111,3	57,3		
COURCELLES	0	59,6	MAJORATION	
COURTELEVANT	21,9	59,6	MAJORATION	
CRAVANCHE	31,9	57,3	MAJORATION	
CROIX	74,9	59,6		
CUNELIERES	9,5	57,3	MAJORATION	
DANJOUTIN	56,4	57,3	MAJORATION	
DELLE	49,6	59,6	MAJORATION	
DENNEY	36,7	57,3	MAJORATION	
DORANS	76,5	57,3		
EGUENIGUE	0	57,3	MAJORATION	
ELOIE	64,5	57,3		
ESSERT	43,4	57,3	MAJORATION	
ETUEFFONT	106,8	70,5		
EVETTE SALBERT	29	57,3	MAJORATION	
FAVEROIS	70,7	59,6		
FELON	147,2	70,5		
FECHE L EGLISE	187,7	59,6		
FLORIMONT	38,7	59,6	MAJORATION	
FONTAINE	35	57,3	MAJORATION	
FONTENELLE	100,9	57,3		

FOUSSEMAGNE	72,9	57,3		
FRAIS	81,4	57,3		
FROIDEFONTAINE	62,5	59,6		
GIROMAGNY	101,6	70,5		
GRANDVILLARS	63,7	59,6		
GROSMAGNY	89,5	70,5		
GROSNE	57,6	59,6	MAJORATION	
JONCHEREY	113	59,6		
LACHAPELLE SOUS CHAUX	30,9	70,5		
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	52,8	70,5		
LACOLLONGE	42,6	57,3	MAJORATION	
LAGRANGE	85,5	57,3		
LAMADELEINE VAL DES ANGES	0	70,5		
LARIVIERE	171,4	57,3		
LEBETAIN	135,5	59,6		
LEPUIX NEUF	10,8	59,6	MAJORATION	
LEPUIX	68,8	70,5		
LEVAL	0	70,5		
MENONCOURT	86,8	57,3		
MEROUX MOVAL	58,3	57,3		
MEZIRE	39,5	57,3	MAJORATION	
MONTBOUTON	108,9	59,6		
MONTREUX CHATEAU	57,1	57,3	MAJORATION	
MORVILLARS	74,9	57,3		
NOVILLARD	40,7	57,3	MAJORATION	
OFFEMONT	36,9	57,3	MAJORATION	
PEROUSE	58,3	57,3		
PETIT CROIX	34,5	57,3	MAJORATION	
PETITEFONTAINE	45,1	70,5		
PETITMAGNY	19,1	70,5		
PHAFFANS	42,5	57,3	MAJORATION	
RECHESY	38,1	59,6	MAJORATION	
AUTRECHENE	43,9	57,3	MAJORATION	
RECOUVRANCE	117	59,6		
REPPE	17,7	57,3	MAJORATION	
RIERVESCEMONT	0	70,5		
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT	91,6	70,5		
ROPPE	37	57,3	MAJORATION	
ROUGEGOUTTE	29,8	70,5		
ROUGEMONT LE CHATEAU	75,4	70,5		
SAINT DIZIER L EVEQUE	47	59,6	MAJORATION	
SAINT GERMAIN LE CHATELET	28,3	70,5		
SERMAMAGNY	101,4	57,3		
SEVENANS	112,1	57,3		
SUARCE	72	59,6		
THIANCOURT	46,4	59,6	MAJORATION	
TREVENANS	210,4	57,3		
URCEREY	0	57,3	MAJORATION	
VALDOIE	51,4	57,3	MAJORATION	
VAUTHIERMONT	98,7	57,3		
VELLESCOT	4	59,6	MAJORATION	

VECEMONT	45,1	70,5		
VETRIGNE	56,4	57,3	MAJORATION	
VEZELOIS	51,3	57,3	MAJORATION	
VILLARS LE SEC	75,5	59,6		